



COMMISSION DE DISCIPLINE

PROCÈS-VERBAL N° 24.25.26

RÉUNION PLÉNIÈRE DU 14.04.2026

DECISION DE LA COMMISSION

Affaire n°1 :

T.O.A.C. / PLAISANCE DU TOUCH 2 – U16 – Départemental 3 – Poule A – du 14.03.2026

Réclamation du club de PLAISANCE DU TOUCH non fondée.

Entériner le score de la rencontre, à savoir T.O.A.C. : 3 / PLAISANCE DU TOUCH 2 : 2

Infliger une amende de 35 € au club de PLAISANCE DU TOUCH pour absence non excusée devant la Commission.

Affaire n°2 :

FONSORBES 3 / A.S.P.T.T. GRAND TOULOUSE 2 – Senior – Départemental 5 – Poule C – du 15.03.2026

Pour le club A.S.P.T.T. GRAND TOULOUSE

2 ans de suspension ferme de toutes fonctions officielles à compter du 20.04.2026.

Motif : Brutalité à joueur en dehors de la rencontre entraînant une blessure constatée par l'Arbitre Officiel et comportement menaçant à spectateur en dehors de la rencontre muni d'une arme par destination

Demande l'extension de la suspension à toutes les fédérations sportives.

Affaire n°3 :

SAINT SIMON / SAINT LYS – Senior – Départemental 1 – Poule A – du 15.03.2026

Pour le club SAINT SIMON

1 match automatique + 1 match de suspension ferme de toutes fonctions officielles

Motif : Comportement excessif envers Officiel au cours de la rencontre

Rappel à l'ordre avant sanctions sportives et financières pour le comportement des spectateurs.

Pour le club SAINT LYS

Rappel à l'ordre avant sanctions sportives et financières pour le comportement des spectateurs.

La prochaine rencontre entre les deux équipes, prévues le 25.04.2026, devra se dérouler à huis-clos et en présence de 3 Arbitres Officiels et d'un Délégué Officiel à la charge des deux clubs.

Affaire n°4 :

FONSORBES 2 / BRAX – U15 – Départemental 3 – Poule D – du 07.03.2026

Ne pas pouvoir sanctionner, bien que cette affaire se révèle très préoccupante, car sa compétence s'arrête aux limites des enceintes sportives.

Cette affaire doit se régler au Civil ou au Pénal.